Une Résolution du Conseil de Bande est requise afin de démontrer clairement l’appui aux projets déposés dans le cadre de l’Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024 de Services aux Autochtones Canada.

Voici un modèle du contenu potentiel à y inclure.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **A DÉCIDÉ, PAR LES PRÉSENTES, QUE :** |
| **CONSIDÉRANT QUE** | Le Conseil de la Première Nation [*nom*] demande l’approbation de financement de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le/les projet(s) mentionné(s) ci-dessous dans le cadre de l’Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024.  |
| **CONSIDÉRANT QUE** | Le Conseil de la Première Nation [*nom*] demande du financement pour la réalisation de projet(s), détaillés dans les propositions soumises à SAC, pour le(s) volet(s) suivant(s):[ ]  Construction[ ]  Rénovation des composantes de base d’un logement[ ]  Viabilisation de lots[ ]  Renforcement des capacités[ ]  Innovation |
| **CONSIDÉRANT QUE** | Le Conseil de la Première Nation [*nom*] connaît et comprend les modalités de réalisation des activités de projets admissibles ainsi que les exigences de financement définies dans les paramètres et catégories d’investissement de l’Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024, et donne son assentiment.  |
| **IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Première Nation [*nom*] s’engage à :**  |
|  | * 1. Achever le(s) projet(s) dans le délai défini dans le formulaire de proposition.
	2. Se conformer aux paramètres et catégories d’investissement admissibles tels que définis dans l’Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024.
	3. Se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux relatifs à l'environnement qui peuvent s'appliquer au(x) projet(s).
 |
| Les clauses qui suivent s’appliquent aux projets de construction et/ou de rénovation |
|  | * 1. Utiliser un processus juste et transparent pour allouer les fonds et attribuer les unités des projets de rénovation et/ou de construction pour les plus grands besoins locaux de manière à ce que les investissements répondent aux paramètres et critères de l’Initiative.
	2. Assurer la viabilité financière des projets de construction.
1. Attester que tous les logements construits seront conformes minimalement aux normes du Code national du bâtiment (CNB) de 2015 ou tout autre code reconnu, équivalent ou supérieur, utilisé localement. La Première Nation convient de conserver le dossier des inspections et le dossier de la conformité aux normes du CNB et aux autres normes pertinentes et d’en partager, sur demande, une copie au Ministère.
 |

 |